

Statute de preeminence au d^e Roy de Chabrinhar et a ses successeurs comme
 fondation de lad^e Eglise
 Item plus velle accord entre les parties qui en suentement que Monse^r
 de la Roche et autres que les parties de lad^e Eglise ont fait contracter
 faire a contonm aux autres pour ce que dans lad^e Eglise et
 pourra retourner en son preeminence qui est parvenue en lad^e Eglise de
 Noailles si la roy aduient et non autrement
 Item les parties valant et consentant que les d^e articles soient autorises
 par la souveraine cour des parlement accord^e en la M^e de M^e de la Roche
 au son lieutenant, ont constitue les d^e parties leurs procureurs en lad^e cour
 de Paris et autres, lequel accord de transaction les d^e parties d'une et d'autre
 d'elles ont promis observez de point en point et ont esologue les d^e articles
 et sont obliges et leurs heirs presens et avenir ont renoncez et ont voulu
 et les d^e de Chabrinhar in fidei nobiles leuando euf manus dextas non
 renue contra promise etc. de quoy se apprenent de nosse^r hommes deus de
 cotra^r notoriaire du siege apostolique et des noble^r nre^r magnan^r
 de Chaussejays leguoin a c^e appellez et requis ainsi. L^e Noailles
 de sonar leguoin. D^e de Chaussejays leguoin de Chabrinhar.

En haie et vidimus, a Esti Indivisiuement fait par Nous
 Antzoin quoy. S^r de la Roche lieutenant au siege de Noailles de
 la Courte de Fougere dit Indivisiuement contracte de transaction
 fait et accord passis entre les seigneurs de Noailles et de
 Chabrinhar le uel et habitans de la paroisse de Noailles, sur
 leurs minutes et grosses originales. trouues parmi les coddos
 de feu M^r Antzoin seigneur notaire Royal du lieu de Noailles sans
 y auoir adjointe ny diminuee sur la Representoz. qui nous
 a Esti faite par leu^r framois briat bourgeois dit lieu de
 Noailles, gardes et detantem des d^e coddos, ce requerram M^r
 Jean de Vexy leu^r de Piller aduocat et la cour et procureur
 Romain de la Courte de Fougere, et ledit en haie fait led^e
 leu^r Briat i Reue led^e coddos et led^e S^r de Piller led^e en haie
 fait a Fougere dans les archives et auditoire de la Juste ce la
 vente vintme^r Juillet mil six cent Nonantesix,

B. M. pour auoir ceibe. et outre pour auoir retire le
 C. M. M. lieutenant
 de Piller
 pour auoir retire le
 int extan